Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation
070/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Instauration d'un sens unique de circulation sur le parking de l'Église

Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82- 623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 ; L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5 VU le code de la route et notamment les articles R 44, R 110.1, R 110.2, R 225 ; R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 5
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 09 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des usagers du parking, ainsi que l'accès aux places de parking PMR

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés municipaux, ou articles d'arrêtés municipaux, précédents, portant sur le même objet que le règlement qui suit, sont abrogés.

Article 2 : La circulation et la sortie de tous les véhicules à moteur du parking de l'Eglise est interdite depuis l'accès situé au niveau du 1 place de l'Église et de l'angle entre la rue Froide et la place de l'Église.
La sortie du parking doit s'effectuer entre le 11 et le 2 place de l'Eglise, sortie passage pompier du Gymnase.

Article 3 : L'accès au parking entre le 11 et le 2 place de l'Eglise est fermé à la circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la communauté Urbaine de Caen la mer.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1, 2 et 3 seront applicables quand les signalisations règlementaires horizontales et verticales seront mises en place. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture,
- M. le Commissaire Central de CAEN,
- CAEN la mer, service de collecte des déchets ménagers et infrastructure, et DCE,
- La Poste,
- L'Agent de surveillance de la Voie Publique de Bretteville-sur-Odon.
- Encadrant secteur Odon
- Père Laurent Delbé, paroisse Sainte Claire de l'Ouest de Caen

Fait en Mairie, le 30 juin 2026
Le Maire,

Patrice MACHURET

2 avenue de Woodbury - BP 41 - 14760 Bretteville sur Odon
Téléphone : 02 31 29 19 90 – E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr - Site Internet : www.brettevillesurodon.fr